



DEPARTEMENT DU CALVADOS

Ex Communauté de communes du Pays de Livarot



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Révision des zonages d'assainissement

Demande d'examen au cas par cas pour une évaluation environnementale dans le cadre d'une révision des zonages d'assainissement des eaux usées

Date

SOMMAIRE

I- Contexte de la révision des zonages d'assainissement	4
II- Caractéristiques des zonages	5
III- Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	6
IV- Questions spécifiques portant sur le zonage d'assainissement des eaux usées	11
V- Questions spécifiques portant sur les mesures de limitation de l'imperméabilisation et la maîtrise des débits pluviaux, des écoulements et des ruissellements	12
VI- Nature des travaux engendrés par la révision des zonages d'assainissement « eaux usées »	12
VII- Impacts engendrés par la révision des zonages d'assainissement « eaux usées »	12
VIII- Impacts spécifiques engendrés par les futurs travaux programmés par la révision des zonages d'assainissement « eaux usées »	12

ANNEXE : DOSSIER DE MODIFICATION DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT POUR ENQUETE PUBLIQUE _____ 13

I-	Modifications apportées aux zonages d'assainissement	14
A.	Zonage d'assainissement actuel et état du réseau sur la zone agglomérée de Livarot / Mesnil-Bacley	14
1.	Station d'épuration et réseau	14
2.	Zonage d'assainissement sur Livarot / Mesnil-Bacley	15
3.	Modifications à apporter au zonage d'assainissement sur Livarot / Mesnil-Bacley	15
4.	Étude de la capacité du système selon les projections démographiques affichées au PADD sur Livarot / Mesnil-Bacley	17
B.	Zonage d'assainissement actuel et état du réseau sur la commune déléguée de Fervaques	22
1.	Station d'épuration et réseau de Fervaques	22
2.	Zonage d'assainissement de Fervaques	22
3.	Modifications à apporter au zonage d'assainissement de Fervaques	22
4.	Étude de la capacité du réseau selon les projections démographiques affichées au PADD de Fervaques	24
C.	Zonage d'assainissement actuel et état du réseau sur la commune déléguée de Notre-Dame-de-Courson	28
1.	Station d'épuration et réseau	28
2.	Zonage d'assainissement de Notre-Dame-de-Courson	28
3.	Modifications à apporter au zonage d'assainissement de Notre-Dame-de-Courson	29
4.	Étude de la capacité du réseau selon les projections démographiques affichées au PADD de Notre-Dame-de-Courson	30
D.	Zonage d'assainissement actuel et état du réseau sur la commune du Mesnil-Durand	34
1.	Station d'épuration et réseau	34
2.	Zonage d'assainissement sur la commune du Mesnil-Durand	34
3.	Modifications à apporter au zonage d'assainissement sur la commune du Mesnil-Durand	34
4.	Étude de la capacité du réseau selon les projections démographiques affichées au PADD sur la commune du Mesnil-Durand	35
II-	Prise en charge par la collectivité	39
A.	Assainissement collectif	39
B.	Assainissement non collectif	39
C.	Échéancier	39
III-	Synthèse :	40

I- Contexte de la révision des zonages d'assainissement

Le décret 2012-616 du 2 mai 2012 introduit la notion d'examen au cas par cas pour déterminer la nécessité ou non de procéder à une évaluation environnementale des documents de planification.

Les zonages d'assainissement sont concernés par ces dispositions.

L'ex Communauté de Communes du Pays de Livarot a décidé par délibération du 19 décembre 2013 de réviser son Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 27 juin 2013.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été arrêté une première fois par délibération du 15 décembre 2016, puis une seconde fois le 22 février 2018 .

Il est soumis à enquête publique, conjointement au dossier de révision du zonage d'assainissement.

L'objectif poursuivi est de mettre en cohérence les deux documents : zonages d'assainissement et Plan Local d'Urbanisme intercommunal, en fonction des choix effectués en matière d'aménagement sur l'ex Communauté de Communes du Pays de Livarot.

Les zones relevant de l'assainissement collectif sont donc adaptées afin d'être mises en correspondance avec les secteurs de développement urbain envisagés.

La Communauté de Communes du Pays de Livarot compte quatre stations d'épuration sur son territoire (Fervaques, Livarot / Mesnil-Bacley, Mesnil-Durand et Notre-Dame-de-Courson) et dispose donc d'un zonage d'assainissement sur chacun de ces équipements.

Conformément à l'article L.2224-10 du code des collectivités territoriales, le zonage d'assainissement détermine :

- Les zones d'assainissement collectif où la collectivité est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elle est seulement tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle le décide, de leur entretien.

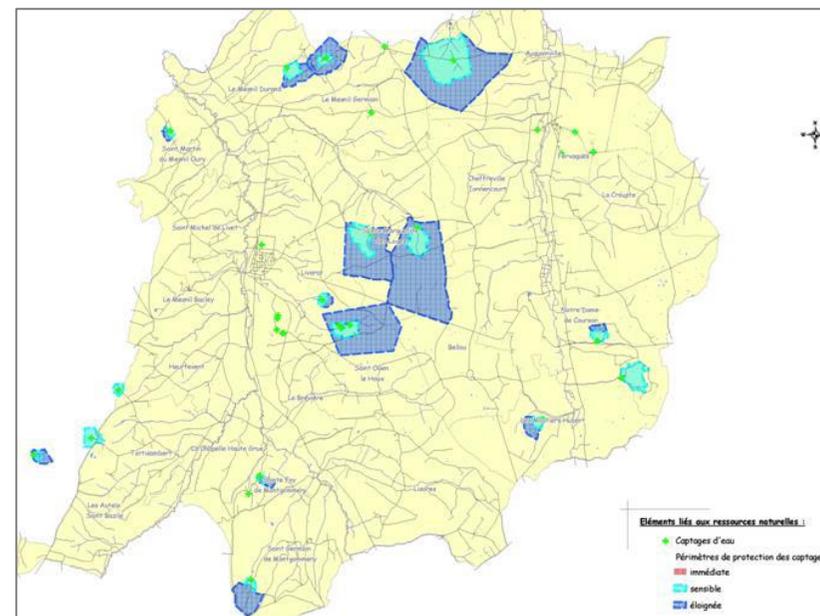
Peuvent être placées en zone d'assainissement non-collectif les parties du territoire dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif.

II- Caractéristiques des zonages

- Dernière modification de tous les zonages d'assainissement : Mars 2013
- Motivation de la révision des zonages d'assainissement : Mise en cohérence avec la nouvelle délimitation des zones du PLUi en cours de révision.
- Le PLU intercommunal fait-il l'objet d'une évaluation environnementale : Oui, un site NATURA 2000 est recensé sur le territoire intercommunal, il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Haute vallée de la Touques et affluents », située sur les communes des Moutiers-Hubert et de Notre-Dame-de-Courson.
- Le volet relatif à la gestion des eaux pluviales est-il abordé ? Non. Le PLUi prévoit cependant une série de dispositions de nature à limiter les ruissellements et favoriser l'infiltration :
 - Une OAP thématique a été réalisée : « Eaux de ruissellement : une gestion intégrée au fil de l'eau » qui se décline sous plusieurs axes :
 - Protection des mares et des zones humides,
 - Gestion à l'échelle de l'opération d'aménagement,
 - Gestion à l'échelle de la parcelle.
 - Une OAP « Bocage » a également été réalisée avec notamment pour objectif de protéger les haies jouant un rôle hydraulique (limitation du ruissellement, stabilisation des berges, régulation des débits et gestion du risque d'inondation...)
 - Des coefficients d'imperméabilisation maximum sont fixés au règlement
 - Obligation de recherche de possibilités d'infiltration des eaux pluviales avant tout rejet au réseau public
- Nature des réseaux de collecte EU :
 - séparatif pour Fervaques, Mesnil-Bacley, Mesnil-Durand et Notre-Dame-de-Courson
 - 30 % unitaire sur Livarot au niveau du centre ancien et 70 % séparatif sur les autres secteurs desservis
- Ouvrage de rétention des eaux pluviales : Non.
- Surface d'extension en hectares des parcelles concernées par le zonage :
 - secteurs ajoutés = 24,50 ha,
 - secteurs retirés = 81,47 ha,
 - **soit un solde de – 56,97 ha.**

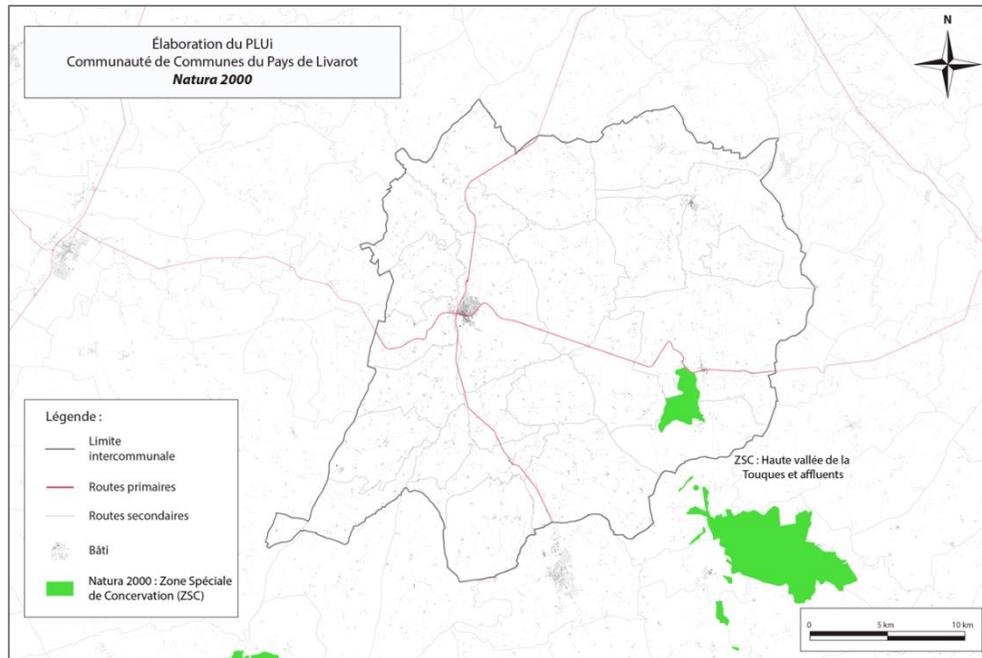
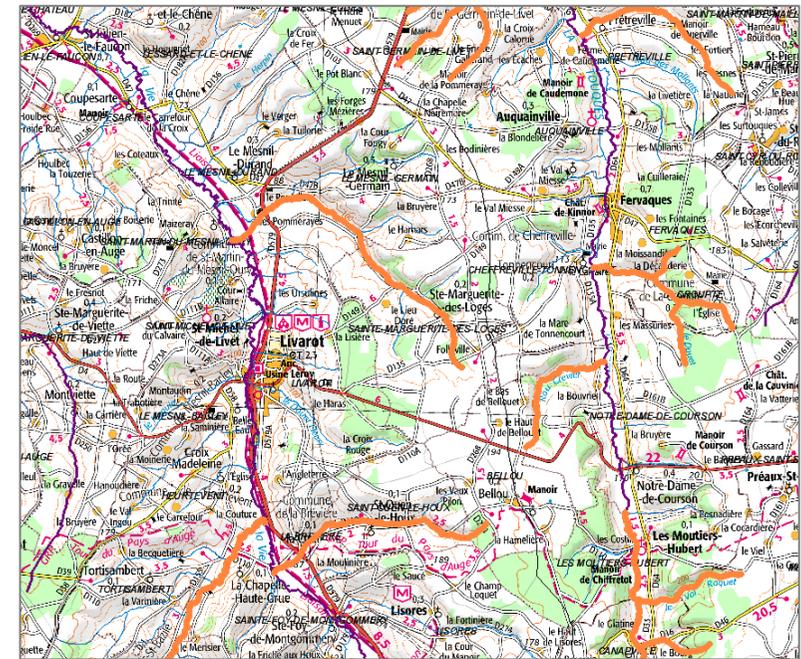
III- Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

- L'Ex Communauté de Communes est-elle classée littorale : Non.
- L'Ex Communauté de Communes est-elle concernée par :
 - Une zone de baignade : Non
 - Une zone conchylicole : Non
 - Des périmètres de captage : Oui, 11 périmètres sont recensés sur le territoire intercommunal :
 - 1 à Auquainville,
 - 1 à Livarot,
 - 2 à Sainte-Marguerite-des-Loges,
 - 1 à Notre-Dame-de-Courson,
 - 1 aux Moutiers-Hubert,
 - 1 à Saint-Martin-du-Mesnil-Oury,
 - 1 au Mesnil-Durand,
 - 1 à Saint-Germain-de-Montgommery,
 - 1 à Sainte-Foy-de-Montgommery,
 - 1 à Monviette (le forage n'est pas sur le territoire mais son périmètre de protection concerne une partie du territoire)
 - Des périmètres de Plan de Prévention de Risques : Non
- L'Ex Communauté de Communes est-elle intégrée dans des documents supérieurs :
 - SAGE : Non
 - DTA : Estuaire de la Seine
 - SCoT : SCoT Sud Pays d'Auge, approuvé le 24 octobre 2011



Périmètre des points de captage

- L'Ex Communauté de Communes est-elle concernée par :
 - Des cours d'eau de 1^{ère} catégorie piscicole : Oui, la Touques et la Vie
 - Des réservoirs biologiques selon le SDAGE : Oui
 - Le Douet du Moulin du Mesnil-Durand
 - Le ruisseau du Moulin
 - La rivière la Monne
 - Le ruisseau des Londes
 - Le ruisseau Crevier
 - La Touques et ses affluents (le Chaumont, le Bourgel)



Réservoirs biologiques du SDAGE

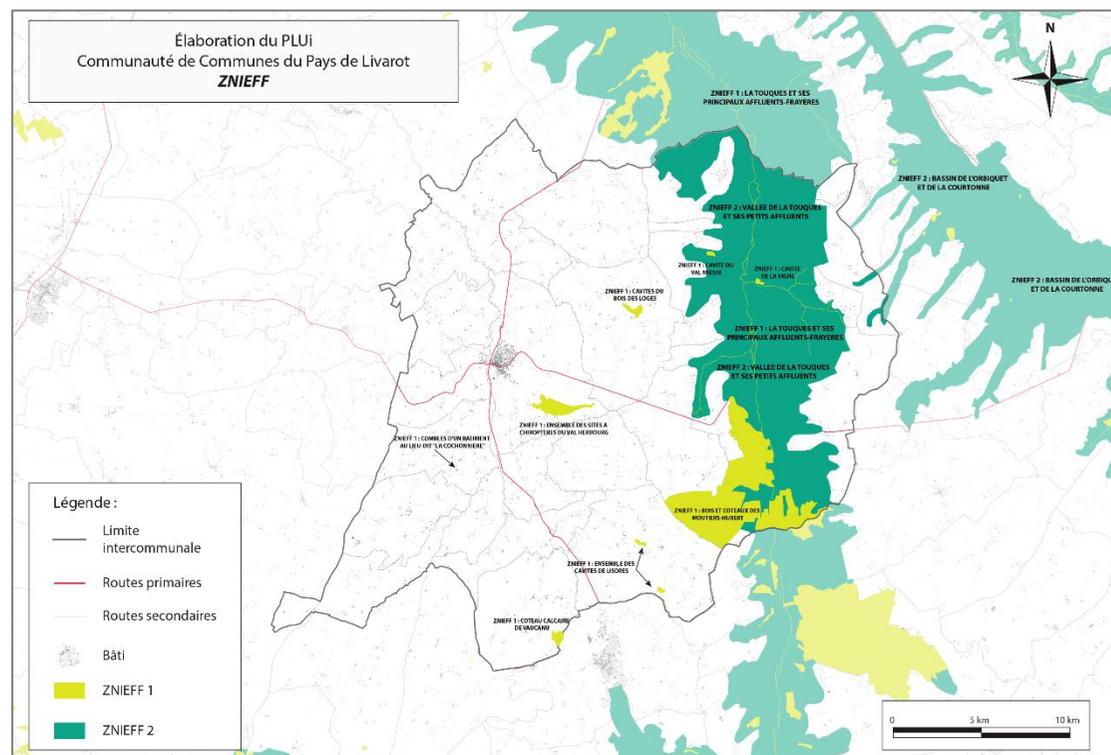
- L'Ex Communauté de Communes est-elle concernée par une zone environnementale sensible située à proximité :

- NATURA 2000 : Oui, la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Haute vallée de la Touques et affluents », située sur les communes des Moutiers-Hubert et de Notre-Dame-de-Courson (cf. carte ci-contre).

Le réseau NATURA 2000 sur l'ex CDC

- 9 ZNIEFF de type 1 :

- Bois et coteaux des Moutiers-Hubert sur Notre-Dame-de-Courson, Les Moutiers-Hubert, Bellou et Lisores,
- La Touques et ses principaux affluents / frayères sur Fervaques, Auquainville, Bellou, Cheffreville-Tonnencourt, La Croupte, Les Moutiers-Hubert et Notre-Dame-de-Courson,
- Combles d'un bâtiment au lieu-dit « La Cochonnière » sur Heurtevent,
- Ensemble des sites à Chiroptères du Val Herbourg à Livarot,
- Cavité du Val Miesse à Cheffreville-Tonnencourt,
- Cavité de la vigne à Fervaques,
- Ensemble des cavités de Lisores à Lisores,
- Cavités du bois des Loges à Sainte-Marguerite-des-Loges,
- Coteau calcaire du Vaucanu à Saint-Germain-de-Montgommery.



- 2 ZNIEFF de type 2 :

- Vallée de la Touques et ses petits affluents à Auquainville, Bellou, Cheffreville-Tonnencourt, La Croupte, Fervaques, Lisores, les Moutiers-Hubert et Notre-Dame-de-Courson,
- Le bassin de l'Orbiquet et de la Courtonne à Fervaques.

Les ZNIEFF du territoire intercommunal

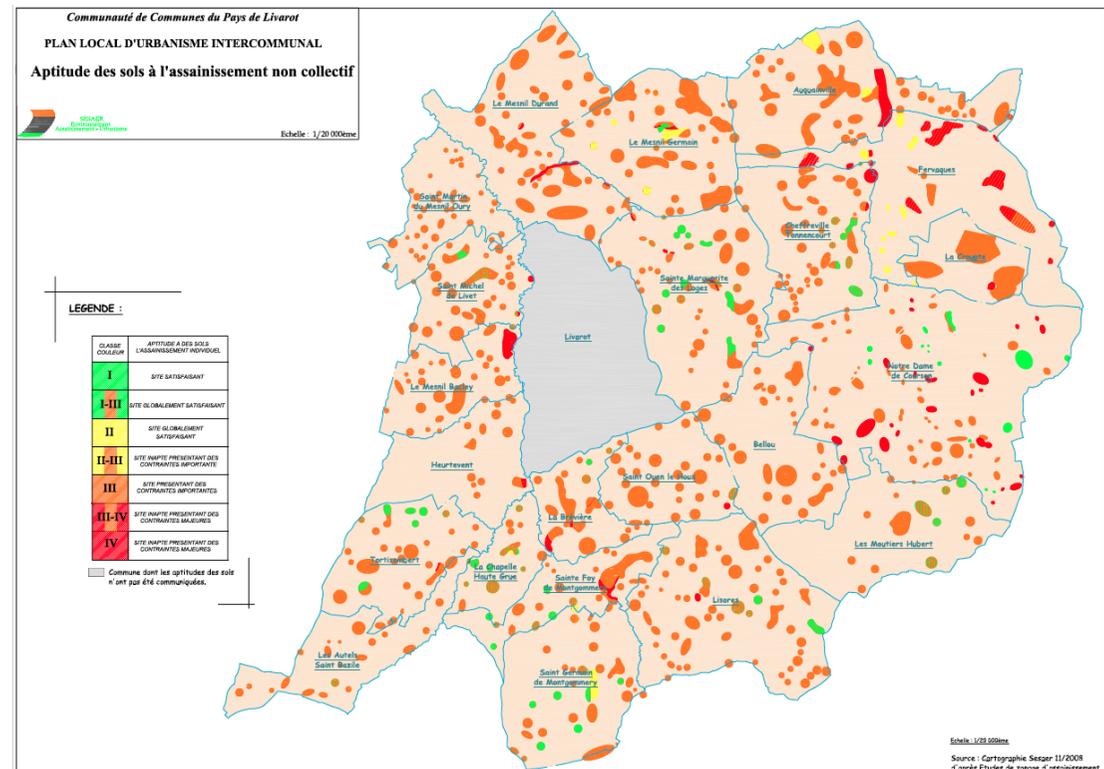
- Zones humides : inventaire issu de la pré-disposition de la DREAL

- Éléments de trame verte et bleue : TVB définie au PLUi à l'échelle intercommunale dans le cadre de la révision du PLUi.

- Niveau de qualité des milieux aquatiques au sens de la directive cadre dur l'eau :
 - La Touques présente sur 2006-2007 un bon état écologique : bonne qualité sur les paramètres biologiques et qualité moyenne pour les paramètres physico-chimiques,
 - La Vie présente sur la même période un état écologique moyen avec une très bonne qualité pour les paramètres biologiques et une qualité moyenne pour les paramètres physico-chimiques,
 - La Monne présente également un état écologique moyen sur 2006-2007 avec une qualité définie comme étant bonne sur les paramètres biologiques et physico-chimiques.

- Niveau de pression urbanistique sur le territoire concerné : relativement faible.

- Carte d'aptitude des sols à l'infiltration sur le territoire concerné : oui, une carte a été réalisée en novembre 2008 par la société SEASER.



Aptitude des sols à l'assainissement non-collectif

IV- Questions spécifiques portant sur le zonage d'assainissement des eaux usées

- Y a-t-il de grands secteurs à l'origine qui motivent la révision du zonage d'assainissement : Non
- Le schéma d'assainissement collectif selon l'article L.2224-8 CGCT est-il réalisé ? Oui
- Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ? Oui, 1 008 installations ont été diagnostiquées entre le 3 janvier 2013 et le 13 juin 2014. Selon le diagnostic effectué dans le cadre du PLUi, 76 % des installations ANC ne sont pas aux normes.
- Les non conformités ont-elles été levées : Non
- Sont-elles en cours : Oui, par le biais du SPANC
- Y a-t-il un minimum de surface parcellaire imposé pour les secteurs en assainissement non collectif ? Non
- La collectivité compétente dispose-t-elle des déclarations de prélèvement selon l'article L1224-9 du CGCT ? Non
- Est-il préconisé d'autres modes de rejet des eaux usées après traitement que l'infiltration ? Oui, rejet dans le milieu hydraulique superficiel après traitement.
- Les stations d'épuration sont-elles en surcharge : Non
- Existe-t-il des mesures d'urgence en cas d'accident ? Non
- Existe-t-il une démarche de réduction de la consommation énergétique des éléments du système d'assainissement collectif ? Non

V- Questions spécifiques portant sur les mesures de limitation de l'imperméabilisation et la maîtrise des débits pluviaux, des écoulements et des ruissellements

Voir partie II sur la prise en compte et les dispositions prévues au projet de PLU intercommunal.

VI- Nature des travaux engendrés par la révision des zonages d'assainissement « eaux usées »

Extensions de réseau dans les principales zones à urbaniser.

VII- Impacts engendrés par la révision des zonages d'assainissement « eaux usées »

- Impacts sur les ressources :
 - Prélèvement d'eau : non
 - Drainage et modification des masses d'eau souterraines : Non
 - Excédents de matériaux : Non
 - Apport de matériaux : Non
- Impact sur le milieu naturel :
 - Dégradation et destruction de milieu naturel : non
 - Destruction de milieu à sensibilité particulière : non
 - Consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes : non
- Risques et nuisances : Non
- Commodités et voisinage : Non.
- Pollutions : Non
- Patrimoine et cadre de vie : Non.

VIII- Impacts spécifiques engendrés par les futurs travaux programmés par la révision des zonages d'assainissement « eaux usées »

Néant.

ANNEXE : DOSSIER DE MODIFICATION DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT POUR ENQUETE PUBLIQUE

I- Modifications apportées aux zonages d'assainissement

L'Ex Communauté de Communes dispose de plusieurs systèmes d'assainissement collectif pour son territoire (la zone agglomérée de Livarot, Fervaques, Mesnil-Durand et Notre-Dame-de-Courson).

Les autres secteurs sont assainis individuellement.

Le zonage d'assainissement prévoit que la zone agglomérée de Livarot et ses extensions futures, ainsi que les bourgs des trois autres communes déléguées concernées seront desservis à terme par un réseau d'assainissement collectif.

Le zonage d'assainissement en cours a été déterminé sur la base des projections de développement établies à l'actuel Plan Local d'Urbanisme intercommunal et intègre notamment les zones à urbaniser qui étaient envisagées dans ce document.

A. Zonage d'assainissement actuel et état du réseau sur la zone agglomérée de Livarot / Mesnil-Bacley

1. Station d'épuration et réseau

La commune de Livarot possède actuellement un système d'assainissement collectif composé d'un réseau séparatif à 70 % et unitaire à 30 %. Elle est également équipée d'une station d'épuration de type boues activées à aération prolongée, recueillant les effluents issus des bourgs de Livarot et du Mesnil-Bacley. Les eaux s'écoulent gravitairement vers la station d'épuration située en bordure de la Vie.

Plusieurs postes de relevage sont situés sur le territoire, dont deux nouveaux mis en service en début d'année 2013 dans le cadre de l'extension du réseau d'assainissement sur la commune du Mesnil-Bacley.

En 2016, selon les données d'autosurveillance du SATESE, 1 496 EH (équivalent habitants) étaient raccordés à la station d'épuration.

Mise en service en 1974, la station d'épuration du bourg présente une capacité nominale de 4 000 EH (équivalent-habitants), soit 240 kg de DBO5/jour, pour un débit nominal de 600 m3/jour.

Sur son rapport de 2016, la charge entrante (moyenne des paramètres DBO5, DCO et NTK) s'établit à 1 496 EH, soit 37,4 % de la charge organique nominale, proche de celle obtenue en 2015 (1 500 EH et 38 %) et cohérente avec le nombre de raccordés théoriques (1 600 EH).

2. Zonage d'assainissement sur Livarot / Mesnil-Bacley

○ Sur Livarot :

La zone d'assainissement collectif couvre l'espace urbanisé du bourg et les zones inscrites en zone à urbaniser au précédant PLU intercommunal (zones AU). Le projet de PLU intercommunal arrêté réduit l'enveloppe des zones à urbaniser de manière significative. Ces zones n'ont donc plus vocation à être desservies par le réseau d'assainissement collectif. Ces zones sont essentiellement situées sur la frange Ouest du bourg.

A contrario, deux secteurs situés au Nord du bourg pour l'un et au Sud du bourg pour l'autre et qui correspondent aux possibles extensions des deux zones d'activités se trouvent en dehors des zones à urbaniser et ne sont donc pas inscrits à l'heure actuelle dans la zone d'assainissement collectif.

○ Sur le Mesnil-Bacley :

La zone d'assainissement collectif couvre le bourg du Mesnil-Bacley.

Le projet de PLU intercommunal arrêté ne modifie que très peu l'enveloppe des zones à urbaniser.

3. Modifications à apporter au zonage d'assainissement sur Livarot / Mesnil-Bacley

○ Sur Livarot :

Secteurs ajoutés à la zone d'assainissement collectif :

4 secteurs principaux sont à ajouter au zonage d'assainissement collectif :

- La zone 1AUy située au Nord du bourg, le long de la RD 579 correspondant à l'OAP 72 d'une superficie de 6,32 ha. Il s'agit de l'extension de la zone d'activités Nord de Livarot. L'ensemble de cette zone est actuellement totalement en dehors de la zone d'assainissement collectif.
Dans le cadre de son aménagement, le raccordement au réseau d'assainissement pourra se faire de manière gravitaire par les deux canalisations se situant à l'heure actuelle en limite immédiate au Sud, au niveau de la zone d'activités existante.
- La zone 2AUy située au Sud du bourg, le long de la RD 579. Il s'agit de l'extension de la zone d'activités Sud de Livarot. Une partie de cette zone est actuellement hors de la zone d'assainissement collectif ainsi que la zone Uy de l'OAP 46.
Dans le cadre de son aménagement, le raccordement au réseau d'assainissement pourra se faire de manière gravitaire par la canalisation arrivant après la fromagerie Graindorge.
- La zone 1AUh à l'Est du bourg (OAP 43 de 0,84 ha). Il s'agit d'une extension de l'urbanisation existante. Cette extension est située en dehors de la zone d'assainissement collectif. Si cette zone venait à être urbanisée, le raccordement au réseau d'assainissement pourrait se faire de manière gravitaire par un prolongement de la canalisation qui arrive en limite immédiate de la zone par l'Ouest.
- L'extension de la zone UB sur la partie Nord-Est du bourg.

Le secteur se situe en dehors du zonage d'assainissement collectif mais son raccordement pourrait se faire de manière gravitaire par les trois canalisations qui arrivent en limite immédiate au Sud et à l'Ouest du secteur concerné.

De nombreux secteurs ont été retirés de la zone d'assainissement collectif, notamment :

Il s'agit de zones à urbaniser (1AU et 2AU) définies à l'actuel PLU intercommunal et qui n'ont pas été reprises au projet de PLUi actuel. Des secteurs classés en zone N n'ont pas été repris dans le zonage d'assainissement collectif.

- La zone 2AU dans sa globalité ainsi que la zone 1AU en partie sur la frange Est du bourg de Livarot. Cette zone de près d'environ 7 ha est retirée du zonage du PLUi et donc du zonage d'assainissement
- La zone 2AU au Sud-Est du bourg, le long de l'avenue de Neuville. Cette zone 2AU d'une superficie approximative de 6,43 ha est également retirée dans sa globalité
- Une partie de la zone 1AUy en limite Nord-Est du bourg, en extension de la zone d'activités Nord de Livarot, d'une superficie de 4,57 ha
- Une partie de la zone 1AUy en limite Est de la zone d'activités Nord, d'une superficie d'environ 2,9 ha
- La zone N (naturelle) à l'heure actuelle occupée par des jardins familiaux, située entre la zone d'activités Nord et les premières habitations, d'une superficie de 2,6 ha
- Différents secteurs classés en zones naturelles (N) : 2 secteurs sur la zone d'activités Sud de Livarot, le parc du Manoir de l'Île ou encore un secteur en limite Est des urbanisations existantes
- L'ancienne zone de développement au bord du cours d'eau à l'Ouest de 5,72 ha
- En limite avec le Mesnil-Bacley, d'une superficie de 1,85 ha

○ Sur Le Mesnil-Bacley :

Secteurs ajoutés à la zone d'assainissement collectif :

3 secteurs sont à ajouter au zonage d'assainissement collectif :

- La parcelle au Nord du bourg du Mesnil-Bacley, d'une superficie d'environ 0.37 ha. Cette zone est par contre déjà urbanisée et la question de l'assainissement collectif a déjà dû être évoquée
- L'OAP 24, sur la partie Nord du bourg, d'une superficie de 0.28 ha pour deux logements.

Cette parcelle est actuellement en dehors de la zone d'assainissement collectif mais les deux parcelles situées de part et d'autre de cette OAP font parties du zonage d'assainissement collectif.

- L'OAP 25, sur la partie Nord-Ouest du bourg, d'une superficie de 0.12 ha pour un logement.

Cette parcelle est actuellement en dehors de la zone d'assainissement collectif mais les deux parcelles situées de part et d'autre de cette OAP font parties du zonage d'assainissement collectif.

Les secteurs retirés de la zone d'assainissement collectif :

2 secteurs principaux ont été retirés du zonage d'assainissement collectif, à savoir :

- La parcelle en extension, au Nord du bourg, d'une superficie d'environ 2 010 m²
- La parcelle située en cœur de bourg d'une superficie de 1 700 m²
- Au global (Livarot + Mesnil-Bacley)
 - Surface ajoutée au zonage d'assainissement collectif : 19,90 ha
 - Surface supprimée au zonage : 42,53 ha
 - **Soit une diminution de la surface du zonage d'assainissement collectif de 22,03ha**

4. Étude de la capacité du système selon les projections démographiques affichées au PADD sur Livarot / Mesnil-Bacley

L'offre en zone à urbaniser proposée dans le zonage du PLU (zones 1AU, 2AU et les secteurs de densification) permet l'accueil de **157 logements supplémentaires**, soit un maximum de **359 nouveaux habitants** d'ici 2030, en prenant comme chiffre de référence 2,29 personnes par logements.

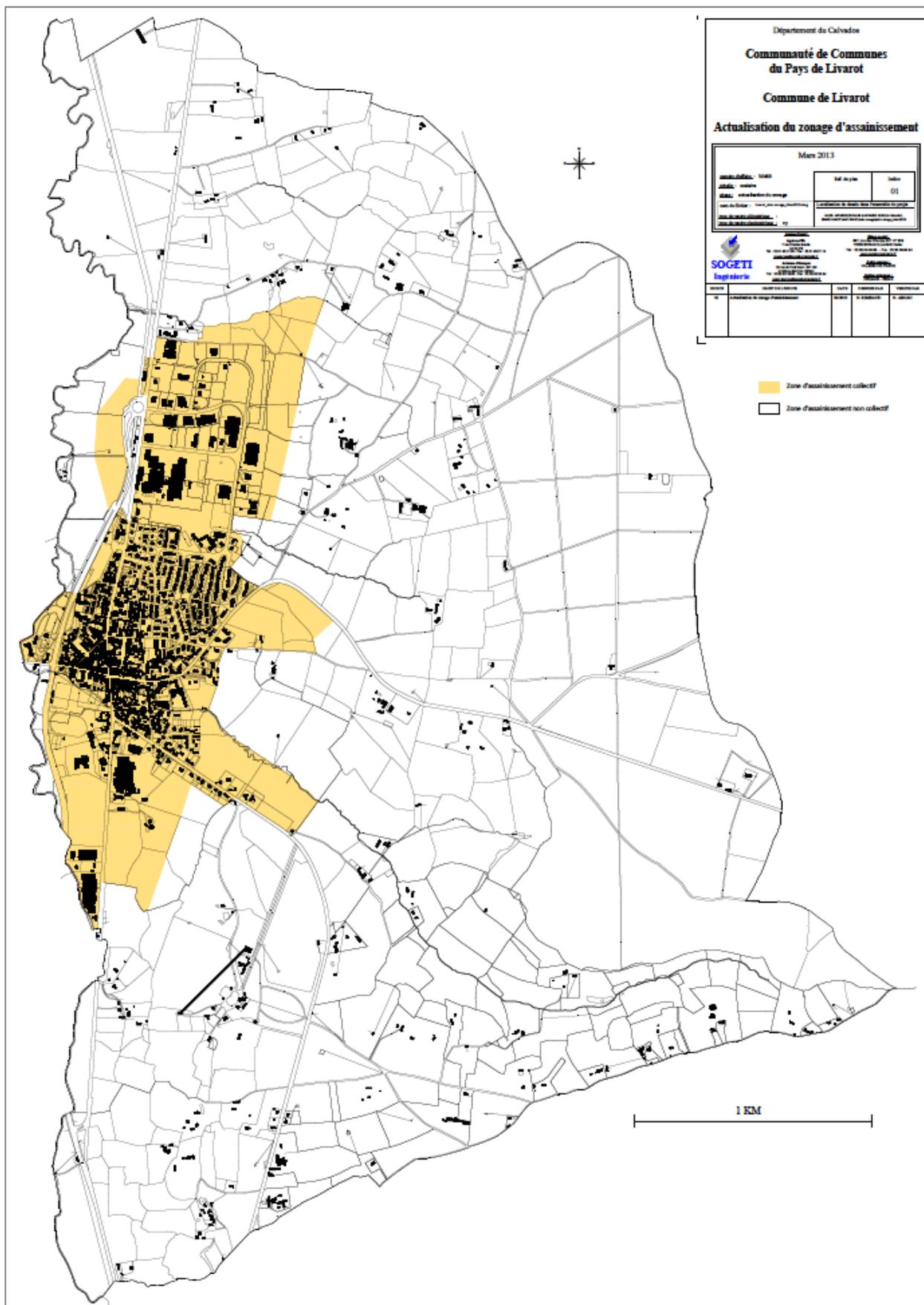
Ce qui portera le nombre d'habitants raccordés à **1 855** (1 496 + 359).

La charge organique projetée, sur la base théorique de 60 g DBO5/hab./j, devrait s'élever à 111,3 Kg, soit **46,4% de la capacité nominale de l'ouvrage**.

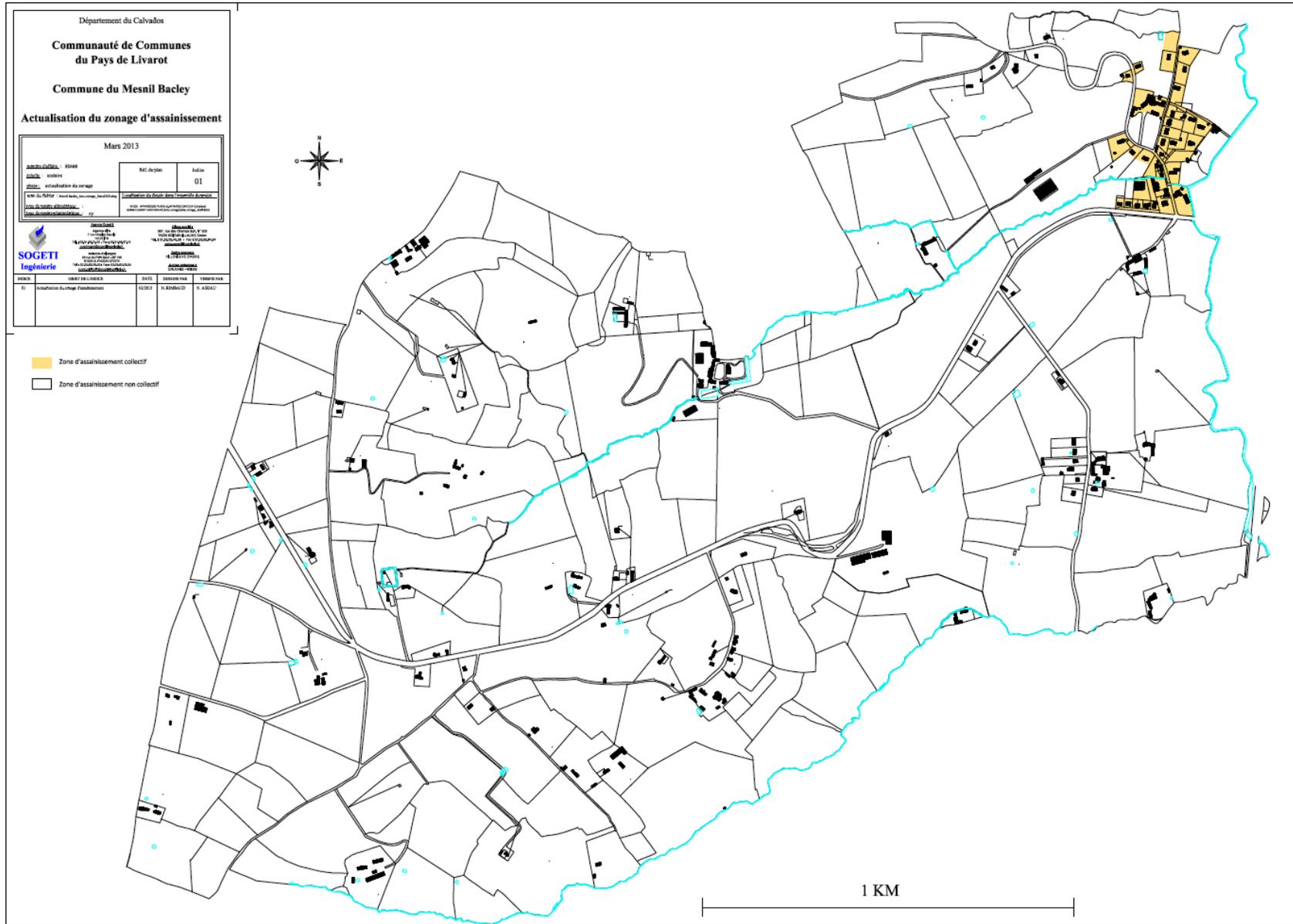
En réalité, la charge organique réelle devrait être inférieure à ce chiffre, le chiffre théorique de 60 g DBO5/jour/hab. étant en général surévalué.

Compte tenu de la marge de manœuvre existante sur la station d'épuration de Livarot, le raccordement de nouveaux logements dans les bourgs de Livarot et du Mesnil-Bacley aura une incidence faible sur la capacité de l'ouvrage. Cette conclusion est toutefois à relativiser considérant plusieurs zones sont ouvertes à l'urbanisation pour l'accueil d'activités économiques dont l'impact en termes de rejets d'eau usées est difficile à anticiper.

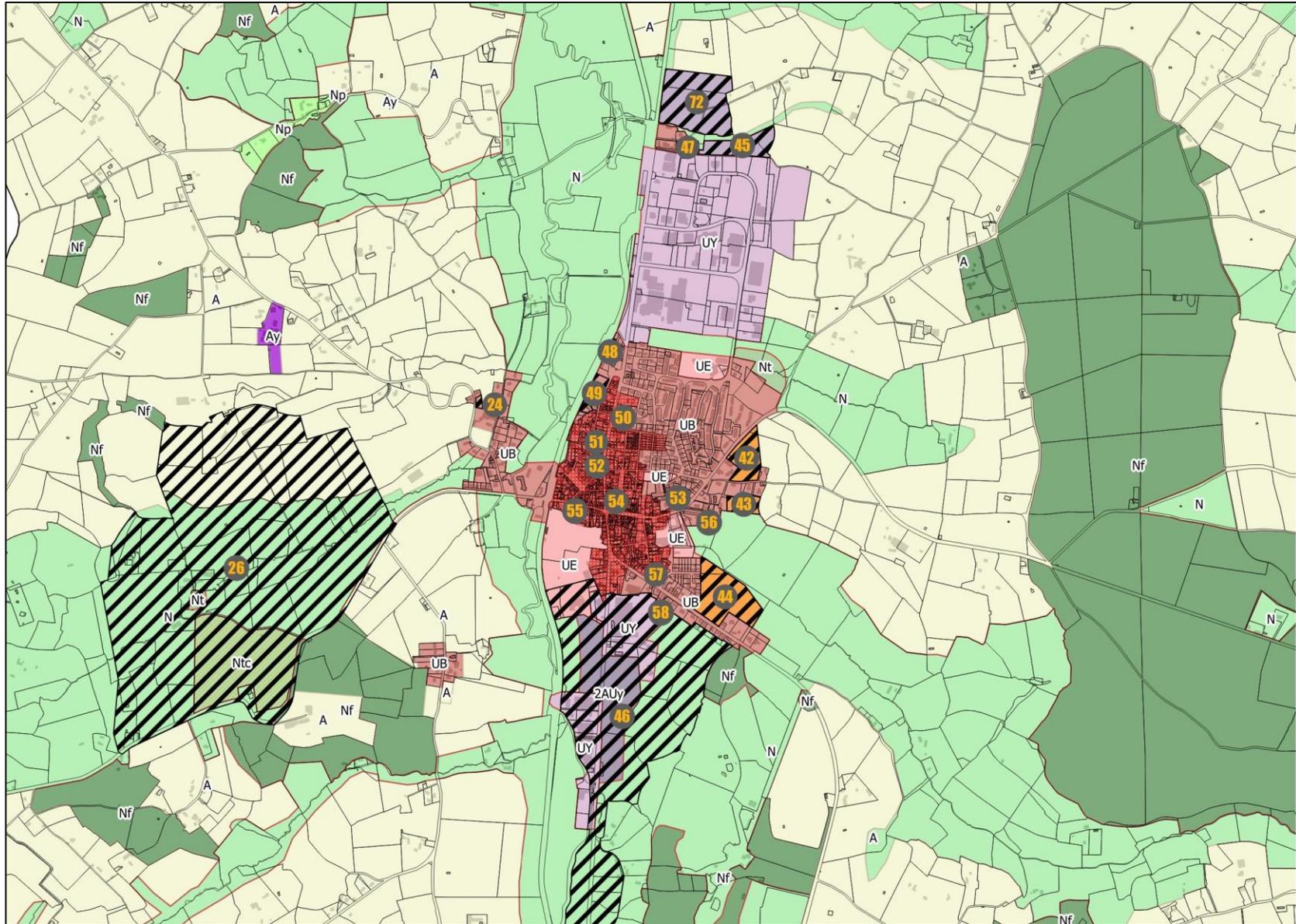
Le zonage d'assainissement actuel sur Livarot :



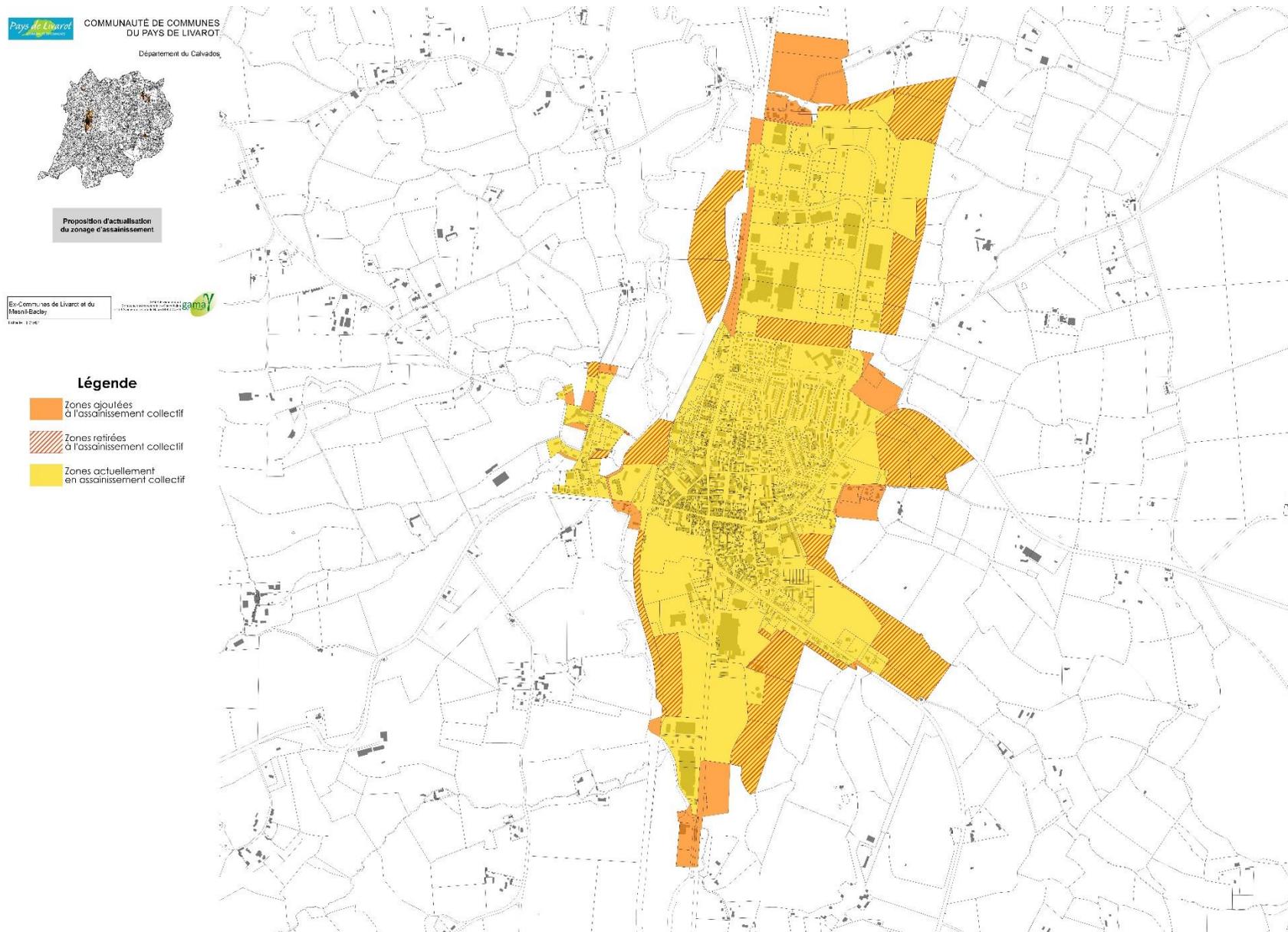
Le zonage d'assainissement actuel sur le Mesnil-Bacley :



Représentation « allégée » (uniquement les zones et les OAP) du zonage du projet de PLU intercommunal arrêté :



Proposition de zonage d'assainissement collectif sur Livarot et le Mesnil-Bacley :



B. Zonage d'assainissement actuel et état du réseau sur la commune déléguée de Fervaques

1. Station d'épuration et réseau de Fervaques

La commune déléguée de Fervaques est desservie depuis 1997 par un réseau d'assainissement collectif, 100 % séparatif. Elle est équipée d'une station d'épuration de type lagunage naturel, recueillant les effluents issus du bourg de Fervaques et du hameau de la Moissandière, au Sud-Est du bourg de Fervaques. Les eaux s'écoulent gravitairement vers la station d'épuration située en bordure de la Touques.

Un poste de relevage est recensé sur le territoire.

Mise en service en 1997, la station d'épuration du bourg présente une capacité nominale de 700 EH (équivalent-habitants), soit 38 kg de DBO5/jour, pour un débit nominal de 105 m3/jour.

En 2013, selon les données d'autosurveillance du SATESE, 400 EH (équivalent habitants) étaient raccordés à la station d'épuration.

Sur son rapport de 2013, la charge entrante (selon le paramètre DBO5 qui était de 14,1 kg DBO5/j) s'établit à 235 EH, soit 37,1 % de la charge organique nominale, inférieure au nombre de raccordés théoriques (400 EH).

Les rejets dans le milieu récepteur étaient conformes aux prescriptions définies par l'autorisation préfectorale.

2. Zonage d'assainissement de Fervaques

La zone d'assainissement collectif couvre l'espace urbanisé du bourg ainsi que le hameau de la Moissandière et les zones inscrites en zone à urbaniser à l'actuel PLU intercommunal (zones AU). Le projet de PLU intercommunal arrêté réduit l'enveloppe des zones à urbaniser de manière significative. Ces zones n'ont donc plus vocation à être desservies par le réseau d'assainissement collectif. Ces zones sont essentiellement situées sur les franges du bourg de Fervaques ainsi que sur tout le secteur situé entre le bourg et le hameau de la Moissandière.

A contrario, très peu de zones ont été ajoutées au zonage d'assainissement des eaux usées, la surface totale étant insignifiante.

3. Modifications à apporter au zonage d'assainissement de Fervaques

Secteurs ajoutés à la zone d'assainissement collectif :

- On notera principalement un secteur d'habitat ajouté au zonage d'assainissement, à savoir la partie Ouest de l'OAP 13 sur le hameau de la Moissandière, classée en zone 2AUh au zonage du PLUi. Le réseau actuel passant juste devant ce secteur, au niveau de la RD 47.

- Enfin, deux parcelles situées sur la route de Notre-Dame-de-Courson en quittant le bourg ont été insérées au zonage d'assainissement collectif, ces parcelles étant déjà construites.
- Une parcelle UB au Nord-Est

De nombreux secteurs ont été retirés de la zone d'assainissement collectif, notamment :

Il s'agit principalement de zones naturelles, classées en Np (Naturelles protégées), Nf (Naturelles à vocation forestières), N (Naturelles) qui étaient intégrées au zonage d'assainissement de l'ancien PLUi et qui n'ont pas été également reprises dans le zonage d'assainissement collectif actuel.

- La zone N (Naturelle), à la sortie du bourg, le long de route de Notre-Dame-de-Courson, d'une superficie d'environ 4,25 ha
- La zone A, à la sortie du bourg, sur la route de Notre-Dame-de-Courson, d'une superficie d'environ 1,3 ha
- La zone Nf (Naturelle à vocation forestière) à proximité du cœur de bourg et d'une superficie de 0,6 ha
- La zone Nt (Naturelle à vocation touristique) à l'Ouest du bourg, d'une superficie d'environ 2,9 ha
- Tout l'espace situé entre le bourg de Fervaques et le hameau de la Moissandière, suivant la RD 47 pour une superficie d'environ 9,44 ha et classée en Zone N (Naturelle) et Nt (Naturelle à vocation touristique)
- La zone Nf (Naturelle à vocation forestière) d'une superficie de 1,1 ha et située sur la frange Est du hameau de la Moissandière
- Deux secteurs au Nord de la commune, en zone N, de 0,45 ha et 0,17 ha

Au global :

- Surface ajoutée au zonage d'assainissement collectif : 1,61 ha
- Surface supprimée au zonage : 21,07 ha
- **Soit une diminution de la surface du zonage d'assainissement des eaux usées de 19,46 ha**

4. Étude de la capacité du réseau selon les projections démographiques affichées au PADD de Fervaques

L'offre en zone à urbaniser proposée dans le zonage du PLU (zones 1AU, 2AU et les secteurs de densification) permet l'accueil de **65 logements supplémentaires**, soit un maximum de **149 nouveaux habitants** d'ici 2030, en prenant comme chiffre de référence, 2,29 personnes par logements.

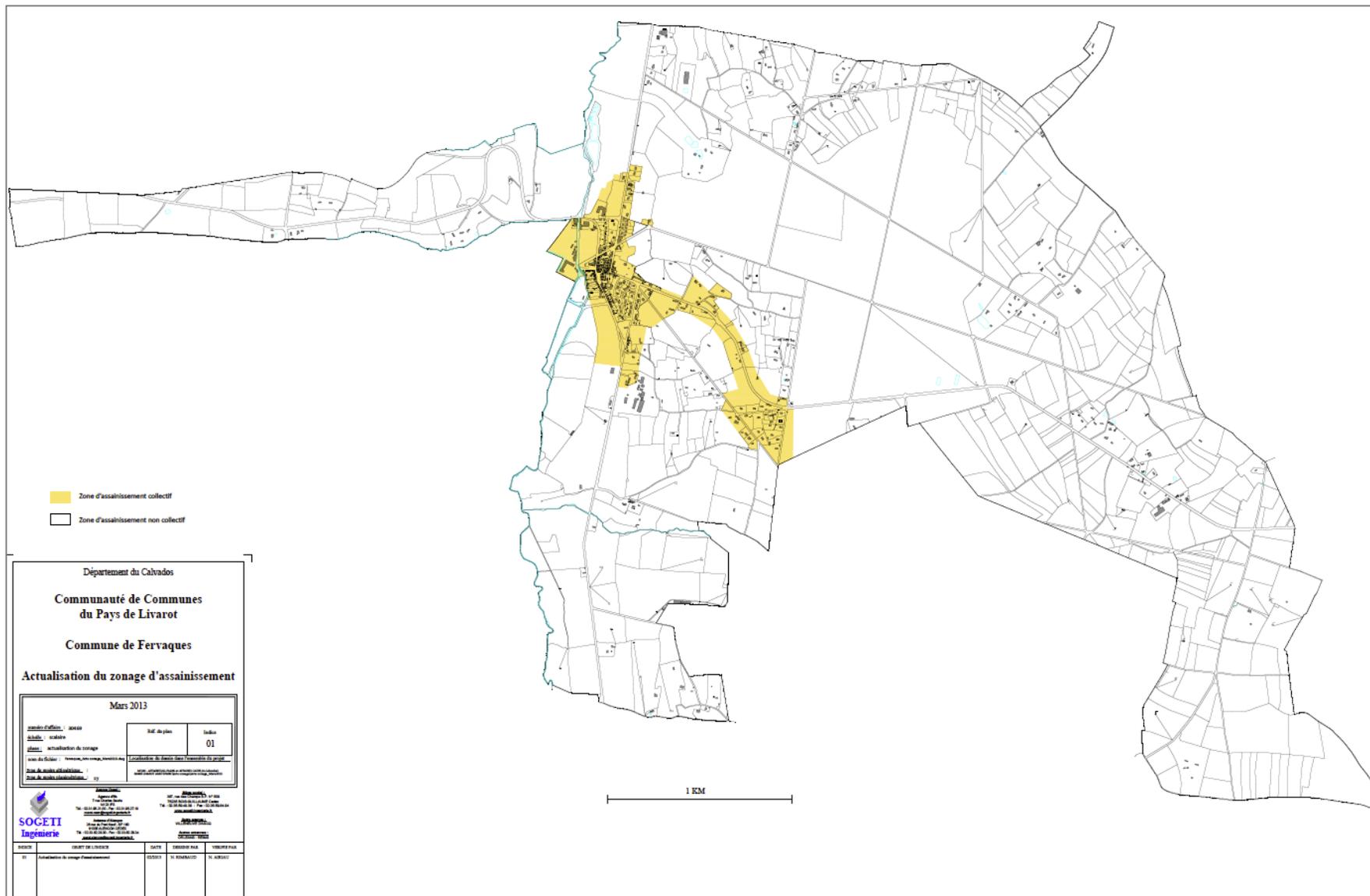
Ce qui portera le nombre d'habitants raccordés à **549** (400 + 149).

La charge organique projetée, sur la base théorique de 60 g DBO5/hab./j, devrait s'élever à 32,94 Kg, soit **86,7 % de la capacité nominale de l'ouvrage**.

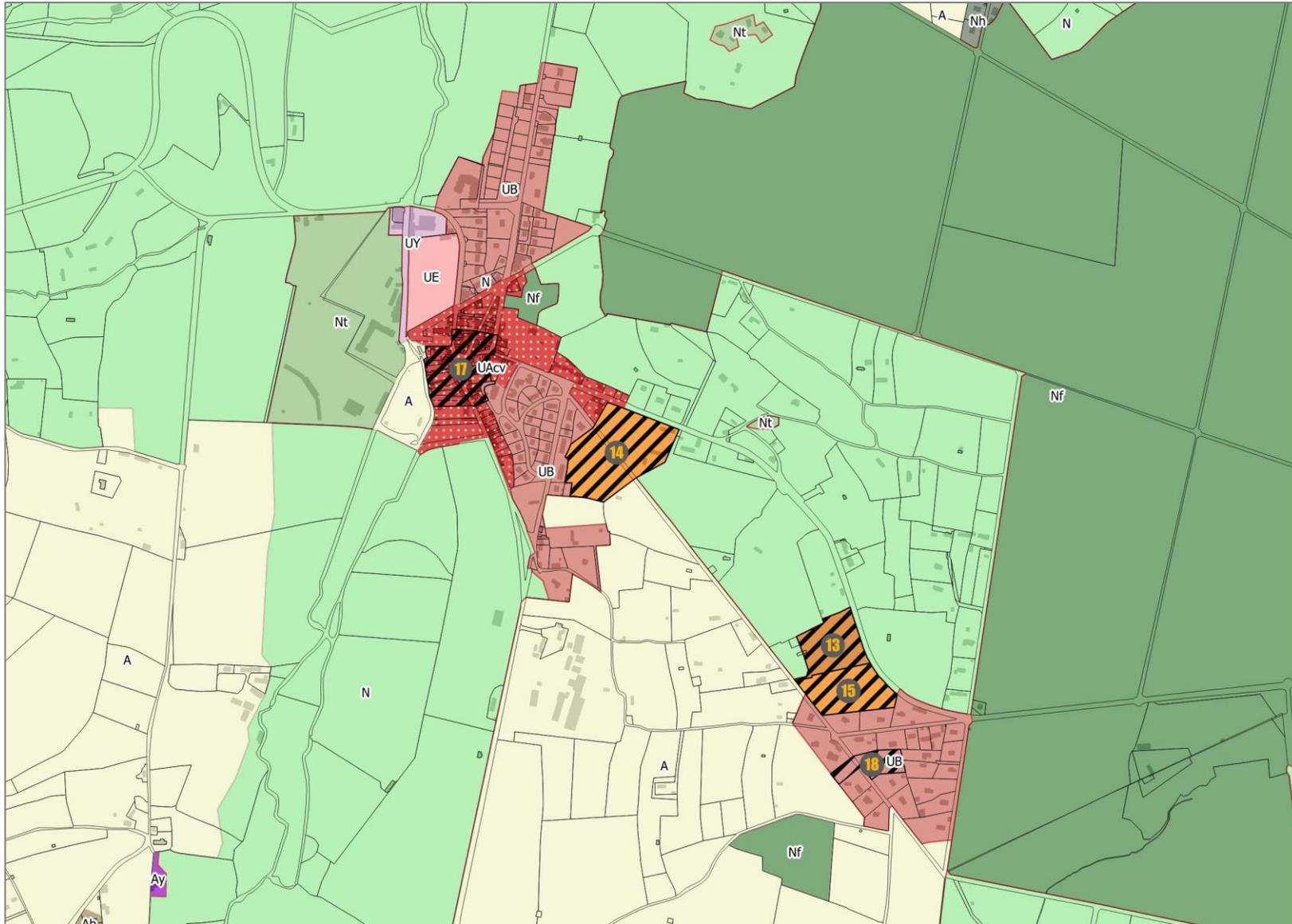
En réalité, la charge organique réelle devrait être inférieure à ce chiffre, le chiffre théorique de 60 g DBO5/jour/hab. étant en général surévalué.

Compte tenu de la marge de manœuvre existante sur la station d'épuration de Fervaques, le raccordement de nouveaux logements dans le bourg et dans le hameau de la Moissandière aura une incidence limitée sur la capacité de l'ouvrage. Sachant que la zone 2AU, prise en compte dans les calculs ci-dessus, ne sera pas urbanisée à court terme.

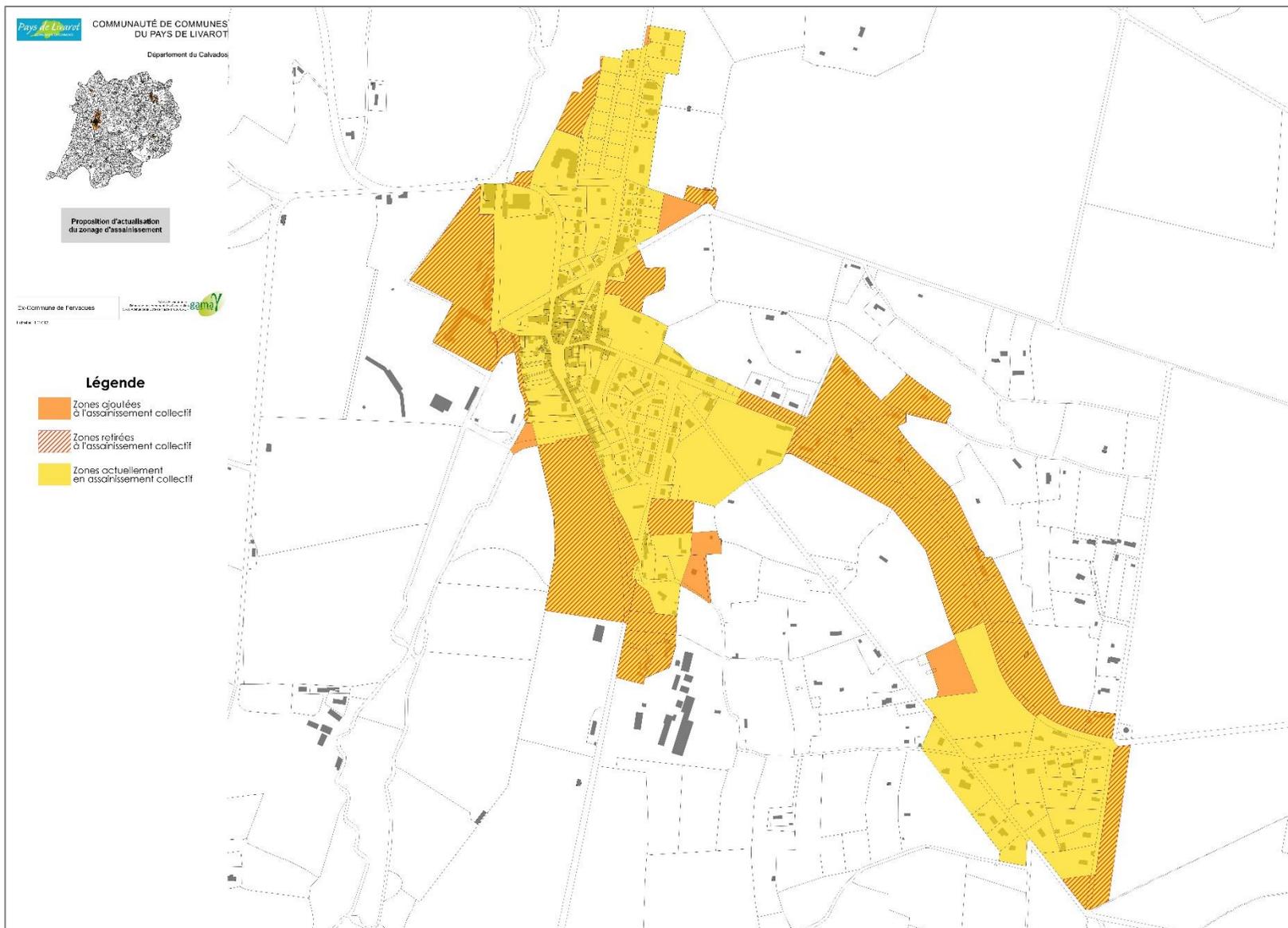
Le zonage d'assainissement actuel sur Fervaques :



Représentation « allégée » (uniquement les zones et les OAP) du zonage du projet de PLU intercommunal arrêté :



Proposition de zonage d'assainissement collectif sur Fervaques :



C. Zonage d'assainissement actuel et état du réseau sur la commune déléguée de Notre-Dame-de-Courson

1. Station d'épuration et réseau

La commune déléguée de Notre-Dame-de-Courson est desservie depuis 2006 par un réseau d'assainissement collectif, 100 % séparatif. Elle est équipée d'une station d'épuration de type « Filtres plantés de roseaux », recueillant les effluents issus du bourg de Notre-Dame-de-Courson. Les eaux s'écoulent gravitairement vers la station d'épuration située en bordure de la Touques.

Un poste de relevage est recensé sur le territoire.

Mise en service en 2006, la station d'épuration du bourg présente une capacité nominale de 350 EH (équivalent-habitants), soit 17,5 kg de DBO5/jour, pour un débit nominal de 52,5 m3/jour.

En 2014, selon les données d'autosurveillance du SATESE, 120 EH (équivalent habitants) étaient raccordés à la station d'épuration.

Selon le rapport de 2014 et d'après les paramètres DBO5, DCO et NTK, le flux de pollution peut être estimé à 70 EH, soit 20 % de la charge organique nominale, inférieure au nombre de raccordés théoriques (120 EH).

Les rejets dans le milieu récepteur étaient conformes aux prescriptions définies par l'arrêté préfectoral.

2. Zonage d'assainissement de Notre-Dame-de-Courson

La zone d'assainissement collectif couvre l'espace urbanisé du bourg de Notre-Dame-de-Courson et les zones inscrites en zone à urbaniser au précédent PLU intercommunal (zones AU). Le projet de PLU intercommunal arrêté réduit l'enveloppe des zones à urbaniser de manière relativement importante. Ces zones n'ont donc plus vocation à être desservies par le réseau d'assainissement collectif. Ces zones sont essentiellement situées sur les franges du bourg de Notre-Dame-de-Courson.

A contrario, très peu de zones ont été ajoutées au zonage d'assainissement des eaux usées, la surface totale étant assez faible.

3. Modifications à apporter au zonage d'assainissement de Notre-Dame-de-Courson

Secteurs ajoutés à la zone d'assainissement collectif :

On notera principalement trois légers ajouts au zonage d'assainissement des eaux usées :

- Au nord du bourg, sur la zone classée en 1AUh, la partie la plus au Nord de l'OAP 61 a été ajoutée au zonage d'assainissement collectif des eaux usées. D'une superficie d'environ 0,27 (zone ajoutée au zonage), cette zone est déjà desservie par les réseaux qui passent au niveau de la RD 64
- Sur la frange Est du bourg, une légère partie de l'OAP 60, classée en zone 1AUh a également été ajoutée au zonage collectif. D'une superficie d'environ 3 000 m² (zone ajoutée au zonage), les réseaux sont également disponibles à proximité de cette zone, que ce soit par le Nord ou par l'Ouest
- Au sud du bourg, une zone classée en secteur UB, de 0,95 ha a été ajoutée au zonage d'assainissement, les réseaux passant en limite Ouest, le long de la RD 64
- Ajout d'une parcelle déjà construite de 550 m²

Les secteurs retirés de la zone d'assainissement collectif :

Quatre principales zones du bourg ont été retirées du zonage d'assainissement. Il s'agit essentiellement de secteurs classés aujourd'hui en zones naturelles qui étaient intégrées au zonage d'assainissement de l'ancien PLUi et qui n'ont pas été également reprise dans le zonage d'assainissement collectif actuel.

- La zone N (Naturelle), au Nord-Est du bourg, d'une superficie d'environ 1,37 ha
- La zone Nt (Naturelle à vocation touristique) à l'Ouest du bourg et de 59, d'une superficie d'environ 0,3 ha
- La zone Nt (Naturelle à vocation touristique) en limite Ouest du bourg et à proximité de la Touques, d'une superficie d'environ 1,3 ha
- Deux petites parcelles aux extrémités Nord et Sud du bourg pour une superficie totale d'environ 1 500 m²

Au global :

- Surface ajoutée au zonage d'assainissement collectif : 1,59 ha
- Surface supprimée au zonage : 3,14 ha
- **Soit une diminution de la surface du zonage d'assainissement des eaux usées de 1,55 ha**

4. Étude de la capacité du réseau selon les projections démographiques affichées au PADD de Notre-Dame-de-Courson

L'offre en zone à urbaniser proposée dans le zonage du PLU (zones 1AU) permet l'accueil de **38 logements supplémentaires**, soit un maximum de **87 nouveaux habitants** d'ici 2030, en prenant comme chiffre de référence, 2,29 personnes par logements.

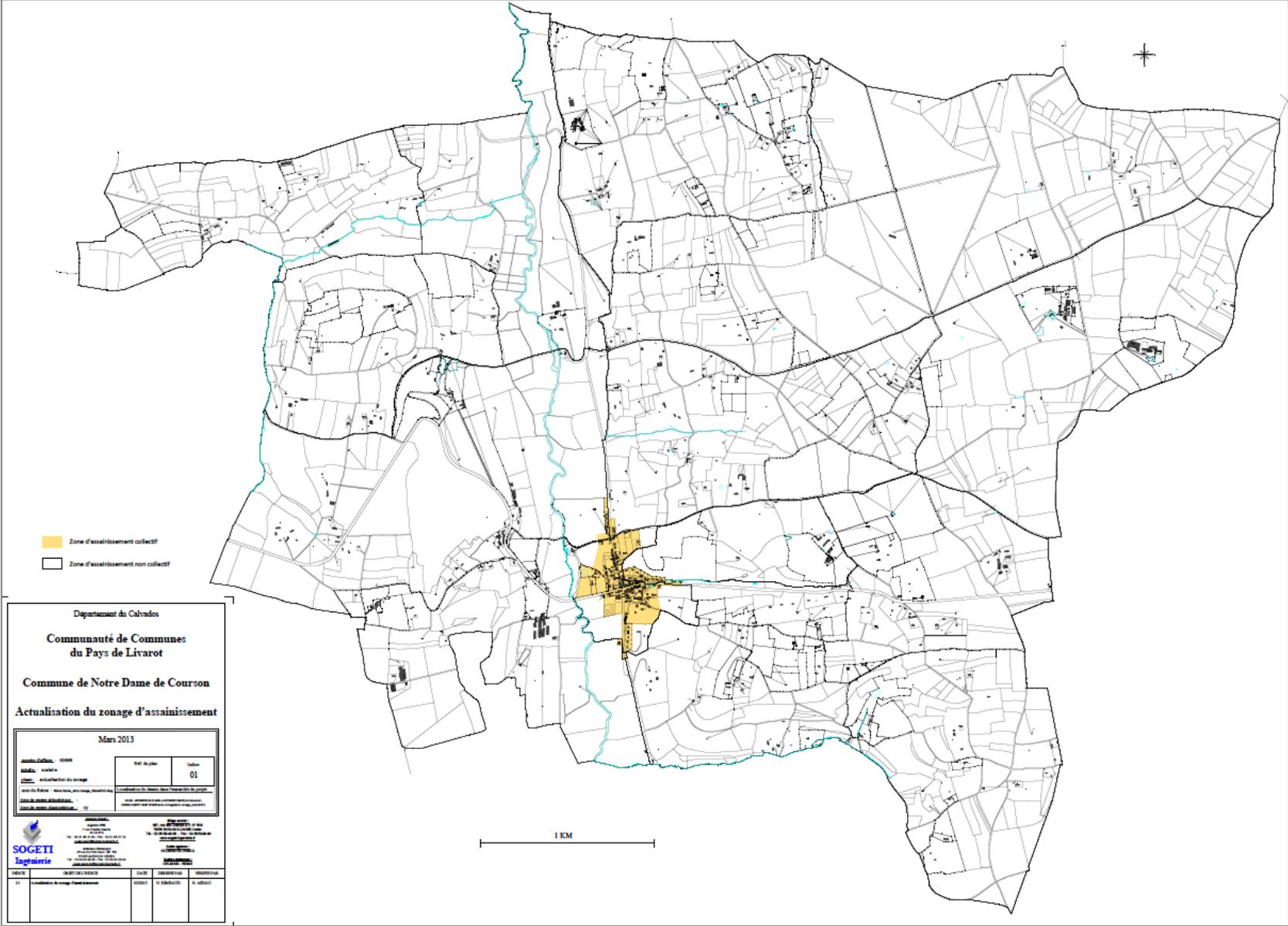
Ce qui portera le nombre d'habitants raccordés à **207** (120 + 87).

La charge organique projetée, sur la base théorique de 60 g DBO5/hab./j, devrait s'élever à 12,42 Kg, soit **71,0 % de la capacité nominale de l'ouvrage**.

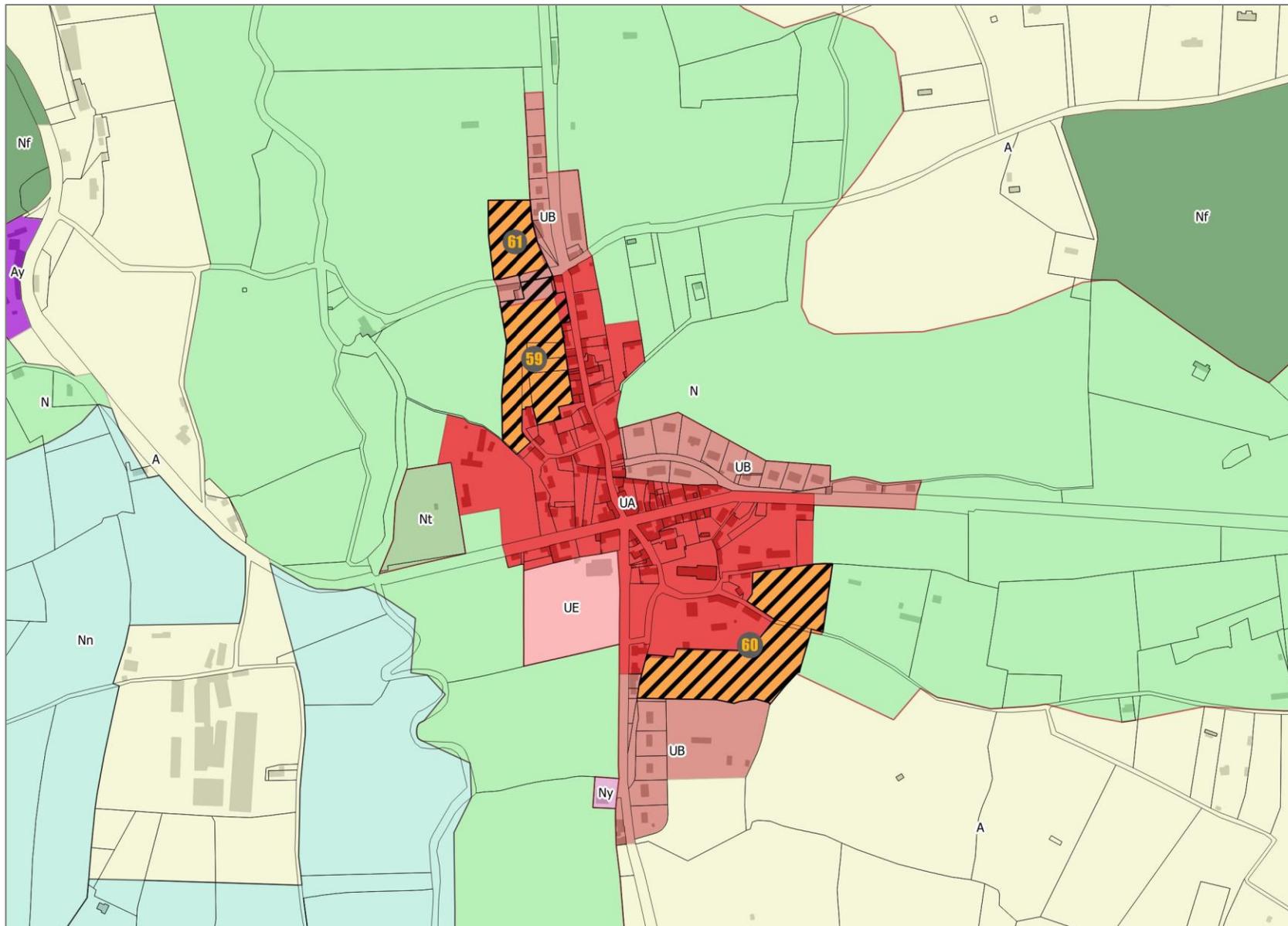
En réalité, la charge organique réelle devrait être inférieure à ce chiffre, le chiffre théorique de 60 g DBO5/jour/hab. étant en général surévalué.

Compte tenu de la marge de manœuvre existante sur la station d'épuration de Notre-Dame-de-Courson, le raccordement de nouveaux logements dans le bourg n'aura pas une incidence majeure sur la capacité de l'ouvrage.

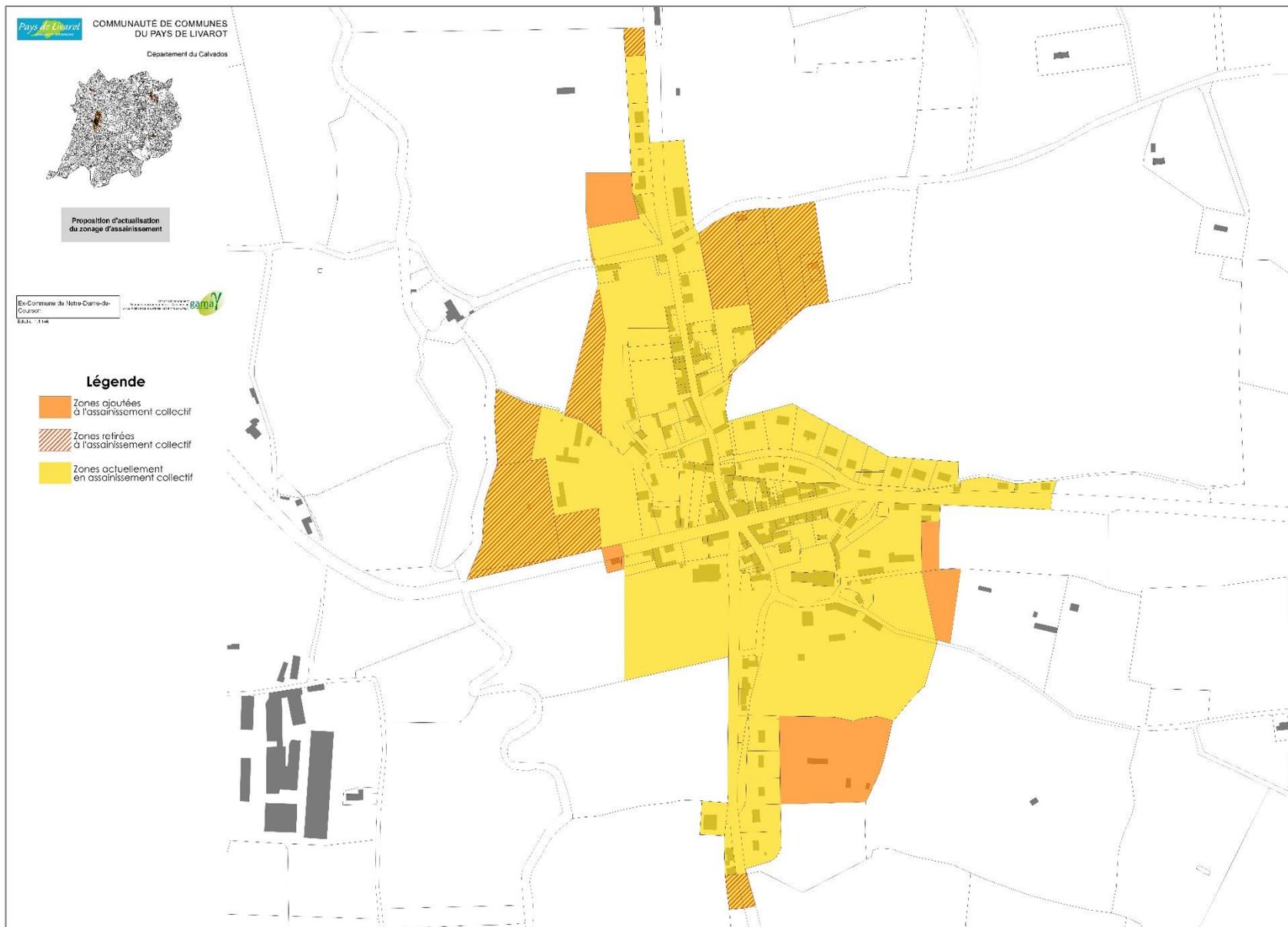
Le zonage d'assainissement actuel sur Notre-Dame-de-Courson :



Représentation « allégée » (uniquement les zones et les OAP) du zonage du projet de PLU intercommunal arrêté :



Proposition de zonage d'assainissement collectif sur Notre-Dame-de-Courson :



D. Zonage d'assainissement actuel et état du réseau sur la commune du Mesnil-Durand

1. Station d'épuration et réseau

La commune du Mesnil-Durand est desservie depuis 2013 par un réseau d'assainissement collectif, 100 % séparatif. Elle est équipée d'une station d'épuration de type « disques biologiques », recueillant les effluents issus du bourg du Mesnil-Durand. Les eaux s'écoulent gravitairement vers la station d'épuration située en bordure de la Vie.

Mise en service en 2013, la station d'épuration du bourg présente une capacité nominale de 170 EH (équivalent-habitants), soit 10,2 kg de DBO5/jour, pour un débit nominal de 25,5 m3/jour.

En 2016, selon les données d'autosurveillance du SATESE, 36 EH (équivalent habitants) étaient raccordés à la station d'épuration.

Selon le rapport de 2016 et d'après les paramètres DBO5, DCO et NTK, le flux de pollution peut être estimé à 28,5 EH, soit 16,8 % de la charge organique nominale, inférieure au nombre de raccordés théoriques (36 EH).

Les rejets dans le milieu récepteur étaient conformes aux prescriptions définies par l'arrêté préfectoral.

2. Zonage d'assainissement sur la commune du Mesnil-Durand

La zone d'assainissement collectif couvre l'espace urbanisé du bourg du Mesnil-Durand et les zones inscrites en zone à urbaniser au précédent PLU intercommunal (zones AU). Le projet de PLU intercommunal arrêté réduit l'enveloppe des zones à urbaniser de manière relativement importante. Ces zones n'ont donc plus vocation à être desservie par le réseau d'assainissement collectif. Ces zones sont situées sur l'ensemble du bourg, pas spécialement sur les franges comme c'est généralement le cas.

A contrario, on notera l'ajout d'une zone importante au zonage d'assainissement collectif, classée en 1AUh et faisant l'objet d'une OAP.

3. Modifications à apporter au zonage d'assainissement sur la commune du Mesnil-Durand

Secteurs ajoutés à la zone d'assainissement collectif :

- Une zone principale a été ajoutée au zonage d'assainissement collectif pour la commune du Mesnil-Durand, il s'agit de la seule zone à urbaniser (1AUh) sur le bourg. Cette OAP 27 est située au Nord du bourg-d'une superficie de 1,24 ha. Il est important de noter que cette zone est déjà desservie par le réseau collectif qui passe en limite Ouest, au niveau de la RD 47.

Les secteurs retirés de la zone d'assainissement collectif :

Cinq zones principales du bourg ont été retirées du zonage d'assainissement. Il s'agit essentiellement de secteurs proposés aujourd'hui en zones naturelles (N) ou agricoles (A), qui étaient intégrées à l'actuel zonage d'assainissement et qui n'ont pas été reprises dans le zonage d'assainissement collectif proposé.

- La zone A au Nord du bourg, d'une superficie de 0,84 ha
- La zone N (Naturelle) avec une partie de sa surface occupée par des vergers à préserver, en plein cœur du bourg, d'une superficie d'environ 0,5 ha
- La zone N (Naturelle) classée en vergers à préserver, en plein cœur de bourg, d'une superficie d'environ 0,89 ha
- La zone A (Agricole) au Sud du bourg, d'une superficie d'environ 0,7 ha
- L'extrémité Est du bourg, classée en partie en zone A (Agricole) et en partie en zone N (Naturelle), d'une superficie totale d'environ 1,60 ha

Au global :

- Surface ajoutée au zonage d'assainissement collectif : 1,4 ha
- Surface supprimée au zonage : 5,98 ha
- **Soit une diminution de la surface du zonage d'assainissement des eaux usées de 4,58 ha**

4. Étude de la capacité du réseau selon les projections démographiques affichées au PADD sur la commune du Mesnil-Durand

L'offre en zone à urbaniser proposée dans le zonage du PLU (zones 1AU) permet l'accueil de **10 logements supplémentaires sur le bourg**, soit un maximum de **23 nouveaux habitants** d'ici 2030, en prenant comme chiffre de référence, 2,29 personnes par logements.

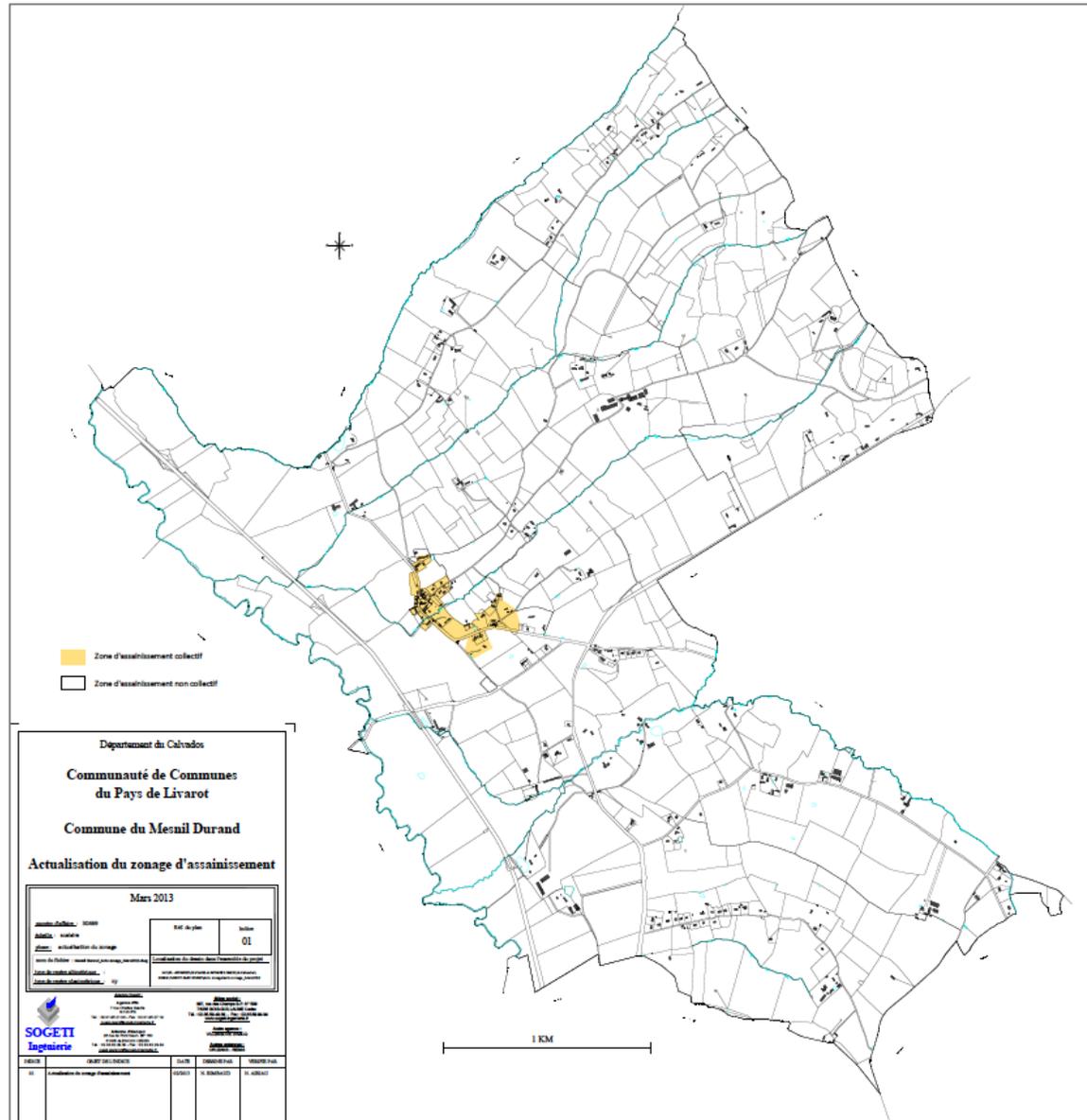
Ce qui portera le nombre d'habitants raccordés à **59** (36 + 23).

La charge organique projetée, sur la base théorique de 60 g DBO5/hab./j, devrait s'élever à 3,54 Kg, soit **34,7 % de la capacité nominale de l'ouvrage**.

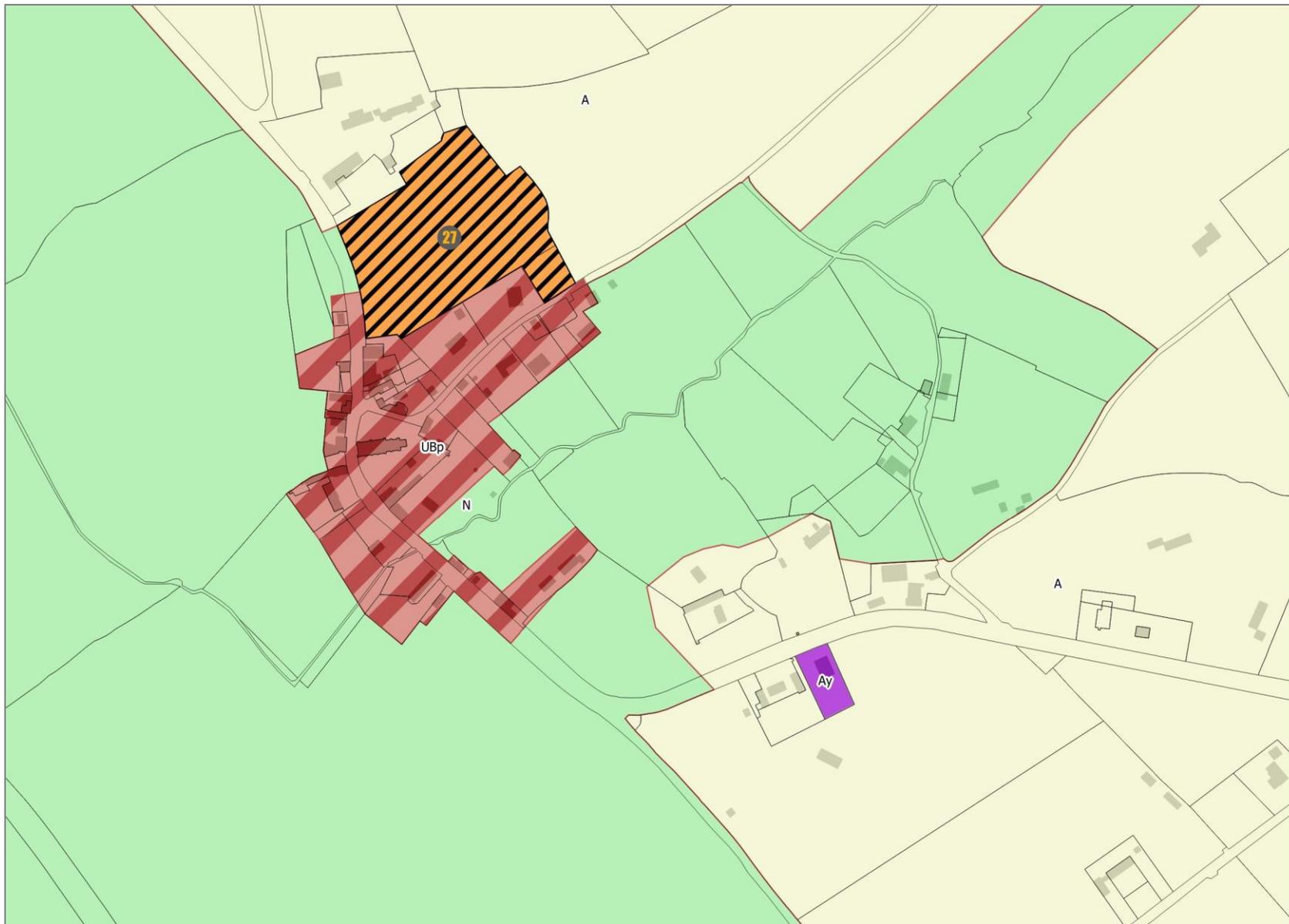
En réalité, la charge organique réelle devrait être inférieure à ce chiffre, le chiffre théorique de 60 g DBO5/jour/hab. étant en général surévalué.

Compte tenu de la marge de manœuvre existante sur la station d'épuration du Mesnil-Durand, le raccordement de nouveaux logements dans le bourg aura une incidence limitée sur la capacité de l'ouvrage.

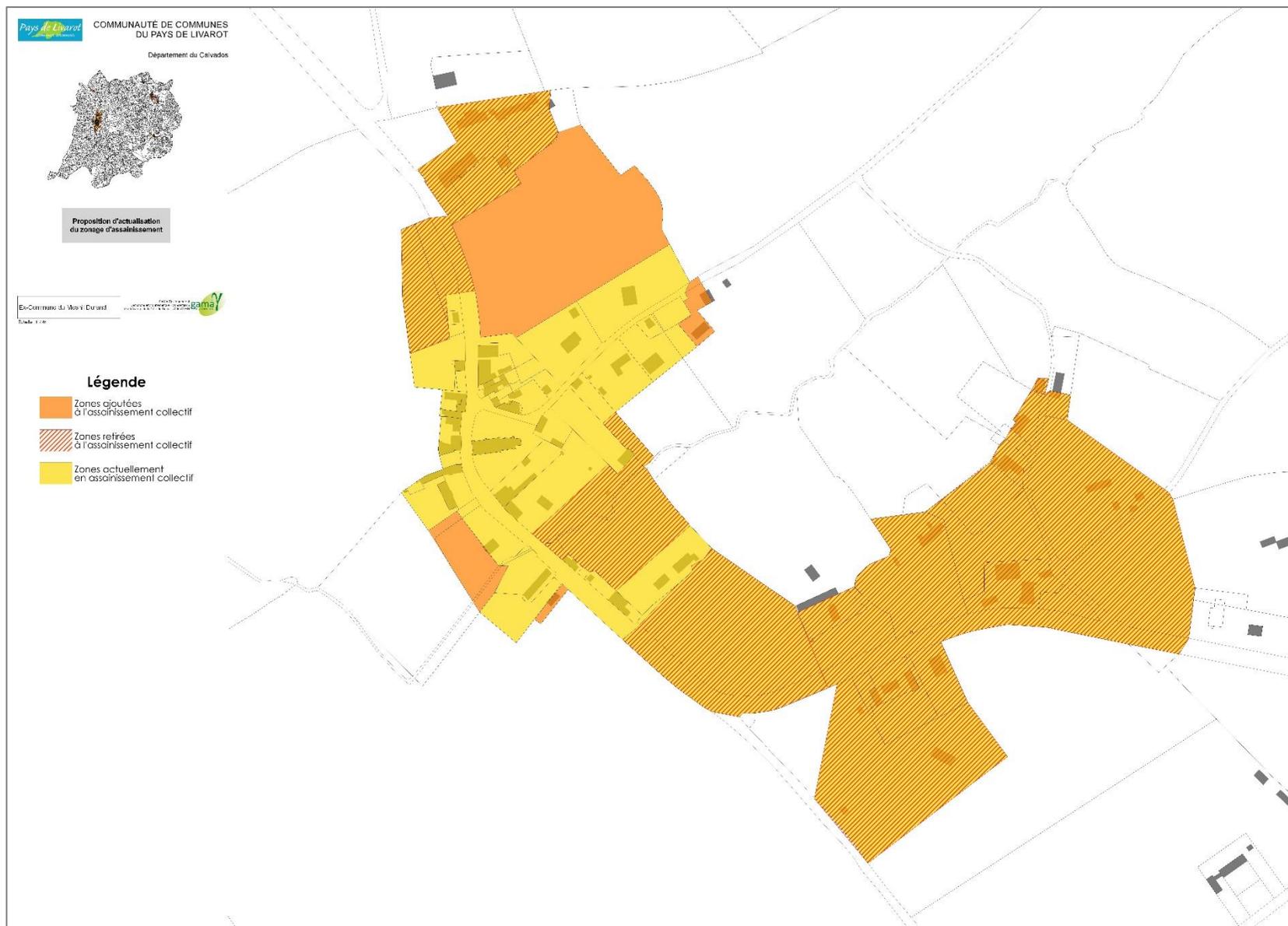
Le zonage d'assainissement actuel sur le Mesnil-Durand :



Représentation « allégée » (uniquement les zones et les OAP) du zonage du projet de PLU intercommunal arrêté :



Proposition de zonage d'assainissement collectif sur Le Mesnil-Durand :



II- Prise en charge par la collectivité

A. Assainissement collectif

L'assainissement collectif est pris en charge par la collectivité : constitution du réseau de collecte, station d'épuration des eaux usées, élimination des boues produites, entretien du réseau...

Le raccordement des habitations aux réseaux disposés pour recevoir les eaux usées domestiques est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service de l'égout.

La commune perçoit auprès des propriétaires des immeubles raccordables une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L.2224-12 du Code général des Collectivités Territoriales.

B. Assainissement non collectif

Le SITE, Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux, par l'intermédiaire du SPANC est tenue, dans les secteurs d'assainissement non collectif, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement.

Les agents du service d'assainissement ont accès aux propriétés privées pour assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif (après avis de visite préalable).

Le contrôle technique comprend :

- La vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages,
- La vérification périodique de leur bon fonctionnement.

Les dispositifs d'assainissement non collectifs doivent être conçus, implantés et entretenus de manière à ne pas présenter de risques de contamination ou de pollution des eaux. Les eaux usées domestiques ne peuvent rejoindre le milieu naturel qu'après avoir subi un traitement permettant de satisfaire la réglementation en vigueur.

La mise aux normes éventuelle des installations d'assainissement individuel est à la charge des propriétaires des habitations, ainsi que l'entretien et la vidange de fosse toutes eaux.

C. Échéancier

L'objectif de la commune consiste à réaliser l'ensemble des travaux d'assainissement collectif suivant un programme pluriannuel, conformément à l'article 35 de la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992.

Les secteurs non mentionnés au présent dossier relèvent de l'assainissement non collectif.

III- Synthèse :

L'objectif principal de cette étude est de mettre en cohérence les zonages d'assainissement avec le projet de zonage du PLUi (en phase d'arrêt) pour :

- inclure les secteurs voués à se développer et non-inscrits dans le zonage d'assainissement en cours
- exclure les secteurs inscrits en assainissement collectif dans l'actuel zonage d'assainissement, mais ne pouvant accepter de nouvelles constructions de par le zonage proposé dans le projet de PLUi (N par exemple)

Au global, la proposition de nouveaux zonages d'assainissement, qui s'appuie sur le zonage du PLUi (en phase d'arrêt), se traduit par une diminution importante des surfaces inscrites en assainissement collectif, de près de 57 ha. Il en résulte un impact moindre du projet de zonages d'assainissement comparativement à l'actuel zonage d'assainissement, en terme de travaux induits pour l'extension des réseaux notamment.

Par ailleurs, le développement souhaité par l'Ex CDC du Pays de Livarot est compatible avec les capacités des systèmes d'assainissement en place. Ainsi, l'augmentation des rejets des eaux usées liée à l'accueil de nouveaux habitants ou de nouvelles activités ne doit pas générer de pression supplémentaire sur le milieu récepteur.